

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

(CCTP N° SNIA_PAI-AIX_MAPA_26-044)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères de la Transition Ecologique - Aménagement du territoire Transports - Ville et territoire / Direction Générale de l'Aviation Civile - Secrétariat Général/Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la cheffe du pôle Aix-en-Provence du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Conducteur d'opération

Direction Générale de l'Aviation Civile - Secrétariat Général
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Sud-Est – Pôle Aix-en-Provence- Antenne LR

Objet du marché

Le présent marché public a pour objet :
GTA34 – Rénovation des salles de bain des 10 villas du casernement

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER . OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 . DESCRIPTION DE L’EXISTANT.....	3
ARTICLE 3 . CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE4 . CONDITION D’INTERVENTION.....	5
ARTICLE 6.ORGANISATION ET PREPARATION DU CHANTIER.....	6
6.1 Constat des lieux.....	6
6.2 Stockage sur chantier et protection sur chantier	7
6.3 Evacuation et gestion des déchets de chantier	7
6.4 Gestion de l’amiante	7
ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	8
7.1 Dépose de l’existant	8
7.2 Exigences concernant le receveur de douche	8
7.3 Exigence concernant les plaques de plâtre.....	8
7.4 Exigences concernant le système d’étanchéité	9
7.5 Exigences concernant le carrelage	9
7.6 Exigences concernant la paroi de douche	9
7.7 Exigence concernant la colonne thermostatique	9
7.8 Finitions.....	9
ARTICLE 8 . EXIGENCES DE QUALITE, NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES.....	10
ARTICLE .9 RÉCEPTION & PV	11
ARTICLE 10. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION	11

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER . OBJET DU MARCHE

L'objet du marché consiste à la rénovation des salles de bain des 10 villas du casernement de la Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

Les travaux consistent à remplacer les baignoires existantes par des douches modernes. Le prestataire devra garantir une prestation clé en main, comprenant : la dépose, la fourniture, la pose, les finitions, les tests de conformité, le nettoyage, l'évacuation des déchets et la remise en service complète. Les travaux comprennent également la reprise de l'ensemble de l'étanchéité existante

ARTICLE 2 . DESCRIPTION DE L'EXISTANT

Situation :

Le lotissement est situé dans la zone de l'Aéroport Montpellier Méditerranée.

Plan de masse du lotissement :



Description des ouvrages existants :

Les salles de bains existantes comportent notamment des baignoires, des revêtements muraux, des équipements sanitaires et des réseaux existants.

Un repérage amiante avant travaux a été réalisé et a révélé la présence d'amiante dans l'enduit mural des salles de bains des villas 1 et 2. Le rapport du repérage d'amiante avant travaux est consultable sur demande et sera communiqué au titulaire du marché avant travaux.

Les travaux concernant ces 2 villas, si la dépose des plaques de plâtres est nécessaire, nécessiteront de disposer d'une habilitation à intervenir en sous-section 4.

Les locaux concernés sont des logements occupés par les gendarmes et leur famille. Les travaux devront être réalisés en site occupé, avec un niveau d'exigence en matière de discrétion, de sécurité, de propreté et de gestion de la coactivité.

Chaque entreprise devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances, dues à la présence des occupants dans les logements concernés par les travaux, concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier,

- Les poussières générées,
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

Chaque entreprise devra assurer au fur et à mesure de l'exécution des travaux l'évacuation des gravats (chutes, déchets, emballages, etc.) en toute sécurité et selon les règles environnementales en vigueur.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Chaque logement devra faire l'objet d'un nettoyage général à l'issue des travaux afin notamment d'éliminer tous les dépôts de poussière.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations découlant des prescriptions concernant le nettoyage, le RA fera exécuter le nettoyage par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles du titulaire, et aux frais de ce dernier.

ARTICLE 3 . CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de l'entreprise comprennent notamment :

- les relevés sur le chantier pour exécution ou commande ;
- tous les frais d'études ;
- la dépose complète des ouvrages existants (baignoires, faïence, robinetterie, supports, siphons, carrelage, plaques de plâtre,...) et évacuation vers une déchetterie.
- la vérification structurelle : état des murs, supports, canalisations,
- l'adaptation des réseaux (arrivées d'eau, évacuation des eaux usées)
- la fourniture et la pose d'un receveur,
- la mise en œuvre des plaques de plâtre hydrofuge H1 et les renforts,
- la mise en œuvre d'une étanchéité complète (SPEC) en double couche et les bandes d'angles,
- la fourniture et la pose de faïence et la réalisation de joints hydrofuges,
- la fourniture et l'installation d'une paroi fixe en verre trempé,
- la fourniture et la pose d'une colonne thermostatique,
- toutes les fournitures nécessaires à la finition complète et parfaite des travaux,
- le nettoyage final et remise en état intégrale.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions dans le présent Cahier des Charges le dispense d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux, il vérifiera et complétera sous sa responsabilité les quantités, par lui, estimées nécessaires.

ARTICLE 4 . CONDITION D'INTERVENTION

Les accès seront à vérifier lors de la visite obligatoire durant la période de consultation.

L'entreprise titulaire est réputée avoir pris parfaite connaissance des travaux à réaliser, de leur nature et leur importance, des possibilités d'accès et de stockage, de branchement en eau

et en électricité.

Elle prend possession de l'existant dans l'état où il se trouve et reconnaît s'être entouré de tous les renseignements le concernant et notamment de l'importance des travaux à réaliser et de l'ensemble des pièces du dossier du projet.

Elle s'assure de l'emplacement des réseaux et prend toute disposition pour ne pas dégrader les réseaux en place qui seront maintenus.

Elle doit suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans les pièces du marché.

Elle est informée que tous les schémas et dimensions spécifiés dans le présent marché le sont à titre indicatif. Il lui revient de faire toutes les vérifications préalables à toute commande de matériel ou installation.

Elle ne pourra se prévaloir de sa méconnaissance des ouvrages existants pour demander une compensation financière ou une prolongation de délais.

Elle doit faire connaître au maître d'œuvre les éventuelles divergences des pièces marché par rapport aux installations existantes.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur les points suivants concernant les lieux d'exécution des travaux :

Les travaux se déroulent au sein du casernement de la Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Montpellier. Dans le cadre de l'exécution des prestations, les codes d'accès au casernement pourront être communiqués au responsable des travaux désigné par l'entreprise.

Ce dernier s'engage à conserver ces informations strictement confidentielles et à les utiliser uniquement pour les besoins de l'exécution du marché. Il veille à ce que les codes d'accès ne soient ni divulgués, ni communiqués, ni rendus accessibles à toute personne non expressément autorisée.

Le titulaire est responsable de la diffusion de ces informations auprès de son personnel strictement habilité et s'assure du respect des obligations de confidentialité par l'ensemble de ses salariés, sous-traitants et intervenants. Toute perte, divulgation ou utilisation non autorisée des codes d'accès devra être signalée sans délai au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes du site.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée des travaux et après leur achèvement.

La liste nominative du personnel accédant au chantier devra être communiquée ainsi que la liste et l'immatriculation des véhicules.

Une copie des pièces d'identité pourra être demandée.

ARTICLE 6.ORGANISATION ET PREPARATION DU CHANTIER

6.1 Constat des lieux

Avant le début des travaux, la maîtrise d'œuvre effectuera un état des lieux contradictoire en présence de l'entreprise. Cet état des lieux portera notamment sur :

- l'état général des lieux ;
- l'état des accès (portail) ;

- l'état des voiries d'accès au chantier, ...

L'état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal signé.

6.2 Stockage sur chantier et protection sur chantier

Le matériel livré sur chantier en attente de pose devra être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de manutention stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

6.3 Evacuation et gestion des déchets de chantier

Le chantier devra être propre et respectueux de l'environnement.

Les déchets seront pris en compte par l'entreprise titulaire du marché qui devra :

- trier, stocker puis évacuer ses déchets dans des conditions satisfaisantes ;
- s'assurer de leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;
- privilégier l'utilisation de matériaux recyclés ;
- utiliser les filières autorisées.

6.4 Gestion de l'amiante

Concernant la rénovation des salles de bains des villas 1 et 2, si la dépose ponctuelle de plaques de plâtre amiantées sont nécessaires, le titulaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

Période de préparation

Le titulaire remettra au Maître d'œuvre dans le délai de 20 jours suivant l'acte qui emporte commencement d'exécution de la période de préparation :

- Mode opératoire SS4 ;
- Attestations SS4 des intervenants ;
- Procédure de gestion des déchets amiantés.

Programme d'exécution

Le programme d'exécution des travaux visé à l'article 8.1 du CCAP intégrera les phases de travaux à réaliser par une entreprise habilitée à intervenir sous-section 4 dans le planning général.

Études d'exécution

Les études d'exécution des ouvrages visées à l'article 8-2 du CCAP comprendront :

- La méthodologie détaillée de dépose des matériaux amiantés ;

- La procédure de protection des occupants ;
- La procédure de nettoyage et de repli.

Après l'exécution des travaux

Le dossier visé à l'article 9-5 du CCAP et à l'article 10 du CCTP comprendra :

- Le BSDA (bordereaux de suivi des déchets amiantés) ;
- Le rapport d'intervention SS4 ;
- Le Résultats des contrôles éventuels ;
- DOE mis à jour indiquant les matériaux déposés.

ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Dépose de l'existant

L'entreprise devra :

- Démonteur l'ensemble des éléments avec précaution.
- Protéger les sols, murs, portes et mobiliers.
- Neutraliser les arrivées d'eau.
- Dépoussiérer et assainir l'espace avant reconstruction.
- Évacuer les déchets selon les règles environnementales en vigueur.

7.2 Exigences concernant le receveur de douche

Le receveur devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 80x140 cm.
- Matériau : résine ou acrylique antidérapant renforcé.
- Pose sur plots réglables et ajustement micrométrique.
- Pente optimisée et contrôlée (DTU 60.11).
- Bonde haut débit (min. 90 mm).

7.3 Exigence concernant les plaques de plâtre

Les plaques de plâtre devront être de type hydrofuge H1, posées avec de la visserie adaptée.

Le prestataire devra mettre en œuvre :

- des renforts internes pour la fixation de la paroi et de la colonne.
- une trappe de visite parfaitement intégrée.
- une surface plane prête à carreler.
- un rebouchage propre et aligné.

7.4 Exigences concernant le système d'étanchéité

L'étanchéité devra être certifiée SPEC selon DTU 52.2.

Elle comprendra :

- une application en deux couches croisées.
- une bande d'armature sur tous les angles.
- une protection des percements.
- un séchage complet avant pose du carrelage.

7.5 Exigences concernant le carrelage

La faïence devra notamment respecter les exigences suivantes :

- Fourniture et pose de carreaux conformes aux normes en vigueur,
- Pose collée double encollage si nécessaire,
- Joints hydrofuges norme EN 13888 CG2,
- Alignement parfait vertical/horizontal,
- Tolérance de défaut : 0,5 mm maximum.

7.6 Exigences concernant la paroi de douche

L'installation d'une paroi fixe devra respecter les conditions suivantes :

- Verre trempé sécurisé 6–8 mm.
- Traitement anticalcaire.
- Profilés aluminium anodisé.
- Fixation renforcée et vérifiée.

7.7 Exigence concernant la colonne thermostatique

La colonne devra respecter les critères suivants :

- Marque : Grohe Vitalio / Alterna / Jacob Delafon ou équivalent
- Corps froid.
- Anti-brûlure.
- Douchette multi-jets.
- Fixations renforcées par platine interne

7.8 Finitions

Les finitions devront être irréprochables :

- Silicone sanitaire lissé.
- Nettoyage complet.
- Absence totale de griffures, impacts, joints ouverts.

ARTICLE 8 . EXIGENCES DE QUALITE, NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, avec le respect et l'ensemble des normes et règlements connus au moment de la consultation, en particulier :

- Lois et Décrets ;
- Documents Techniques Unifiés ;
- Recommandations et avis techniques du C.S.T.B ;
- Règlement de sécurité des personnes ;
- Normes françaises définissant la qualité et mise en œuvre de procédés particuliers ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Code du travail.

Cette liste n'est nullement limitative mais le soumissionnaire est censé connaître l'ensemble des réglementations régissant sa profession.

Pour toute évolution de la réglementation en cours de travaux, l'entreprise sera tenue d'en aviser le maître d'ouvrage et devra proposer les solutions permettant d'être en conformité au moment de la réception des travaux.

La mise en œuvre des techniques nouvelles non couvertes par un DTU doit se faire en suivant les prescriptions d'un avis technique en cours de validité du C.S.T.B ou d'un avis motivé d'un bureau de contrôle agréé par la section "construction" de l'Assemblée Générale des Compagnies d'Assurances.

Les éléments de l'installation seront tous neufs, de qualité supérieure et conformes aux normes françaises ou européennes.

Tous les ouvrages défectueux sous quelque forme que ce soit à la réception des travaux se verront refusés. Il est rappelé que l'entreprise est responsable de l'installation jusqu'à sa réception et, de ce fait, devra la remise en état de toute dégradation constatée durant l'exécution des travaux.

Les marques éventuelles de matériaux et équipements sont données à titre indicatif. Elles ont été choisies en référence, pour leurs caractéristiques techniques ou leur aspect. L'entreprise titulaire peut proposer toutes autres marques à qualités et caractéristiques équivalentes, lors de la remise des offres en joignant les références des produits ou matériaux qu'il se propose d'employer ainsi que les fiches techniques correspondantes par prestation. Le choix définitif est arrêté par le maître d'ouvrage.

Tous produits ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couverts par une assurance, ne pourront être pris en considération.

L'entreprise titulaire est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements.

Il doit donc en assurer leur protection jusqu'à la réception. Les éléments présentant des fissures, abîmés ou épaufrés seront remplacés.

A cet effet, l'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations, pour quelque cause que ce soit. A défaut le remplacement des biens endommagés sera exigé.

Le prestataire devra notamment respecter : DTU 60.1, 60.11, 52.2, 25.41, normes EN 14527 (receveurs), EN 14428 (parois).

ARTICLE .9 RÉCEPTION & PV

Une réception des travaux sera réalisée conformément au CCAG Travaux.

Lors de la réception des tests et des contrôles visuels seront réalisés pour vérifier :

- l'étanchéité,
- la pression, le fonctionnement de la robinetterie,
- la stabilité de la paroi,
- la qualité de la pose de la faïence.

ARTICLE 10. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

L'entreprise devra remettre dans les conditions sous forme électronique au plus tard à la date retenue de réception des travaux un dossier d'ouvrages exécutés (DOE) comprenant les plans de détails des ouvrages, les notices techniques des matériaux, les fiches produits, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, les prescriptions de maintenance.

Si les travaux nécessitent la dépose de plaques de plâtre contenant de l'amiante en sous-section 4, l'entreprise remettra :

- Le rapport d'intervention SS4,
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA),
- Les résultats des éventuelles mesures d'empoussièrement,
- La mise à jour du repérage amiante si celui-ci est modifié par les travaux.